Régulation du Ragondin et du Rat musqué sur le pourtour de l'étang de l'Or saison 2018/2019

Octobre 2019

Fédération Départementale des Chasseurs

Etablissement Public Territorial Bassin de l'Or
Symbo

Table des matières

Préambule

1 Le Ragondin. 1

2 Le Rat musqué. 2

3 Bilan météorologique. 2

4 Bilan des activités. 4

4.1.1 Le réseau de Piégeur. 4

4.1.2 Bilan Horaires. 4

5 Résultat du piégeage. 5

5.1.1 Répartition par piégeur. 5

5.1.2 Répartition par commune 5

5.1.3 Répartition mensuel 8

5.1.4 Répartition du piégeage 10

5.1.5 Effort de piégeage 10

5.1.6 Evolution annuelle du nombre de captures. 11

5.1.7 Bilan de la distribution des cages. 11

5.1.8 Les autres espèces. 12

6 Bilan financier. 13

7 Conclusion. 14

Annexe 1 : Plaquette Régulation du Ragondin.

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des piégeurs.

Annexe 3 : Tableau horaire FDC 34/ FRC LR.

Préambule.

Le ragondin a été reconnu comme étant une espèce invasive sur le site Natura 2000 de l'étang de Mauguio. L'espèce, en creusant des terriers dans les berges et à proximité des ouvrages d'art, cause d'importants dégâts aux digues et retenues d'eau, rendant difficile la gestion hydraulique des sites. Une majorité des contrats Natura 2000 a justement pour objectif la réhabilitation des connexions hydrauliques et l'amélioration de la gestion des niveaux d'eau (près de 300 000 € d'investissements). Toutefois, aucune mesure financière n'a été retenue dans ce cadre pour lutter contre l'espèce, principale responsable des dégradations constatées.

Depuis 1998, la régulation du Ragondin autour de l'étang de l'Or faisait l'objet d'un programme pilote, financé par le Symbo et réalisé par l'EID Méditerranée et qui s'est achevé en 2011.

Depuis 2012, il a été adopté le principe de mobiliser un réseau de chasseurs/piégeurs à l'échelle de l'étang de l'Or et de les inciter à la capture du Ragondin par une prime à la prise. Pour chaque commune, le président de la société de chasse locale ou le piégeur a pour rôle de contrôler nominativement la collecte des ragondins, puis de les apporter à un des quatre centres de stockage en concertation avec le SYMBO pour le contrôle des prises. Le traitement et le transport des déchets vers le centre d'équarrissage (Apemax, sud Ouest) sont pris en charge par l'établissement public FranceAgrimer.

150 cages « Ragondin » ont été mises à disposition des piégeurs, pour les inciter à piéger au cours de la première campagne de piégeage, puis renouvelées progressivement les saisons suivantes par des cages à double entrée à la demande des piégeurs (20 par saison). Ce matériel a été complété par le Conservatoire du Littoral, pour augmenter la pression de piégeage sur les territoires lui appartenant. Un équipement spécifique (waders, gants, …) a été remis à chaque piégeur et la vaccination contre la leptospirose a été laissée à l'appréciation de chaque volontaire. La prime à la prise de 5 € versée par le SYMBO a été maintenue pour dédommager les piégeurs.

Ce partenariat a été renouvelé par voie de convention entre le SYMBO et la FDC 34 au mois d'octobre 2019.

Remerciements.

Nous tenons à remercier chaleureusement :

- M. **Claude BARRAL**, président du Symbo pour son soutien inconditionnel à cette action.

- M. **René CHALOT**, président du COPIL Natura 2000, pour ses idées pragmatiques, et initiateur de cette action.

- M. **Jean-Pierre GAILLARD**, président de la FDC 34 et vice-président de la FRCO, pour son implication dès le début du projet.

- M. **Jean-Michel ROUX**, élu à la mairie de St-Nazaire-de-Pezan, pour sa motivation et ses talents de médiateur.

- Bien évidemment**, les présidents et les piégeurs** des communes de Baillargues, Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Lunel, Marsillargues, Mauguio, Mudaison, Pérols, Saint Just, Saint Nazaire de Pezan, St Vincent de Barbeyrargues et Teyran sans qui cette première action n'aurait pu voir le jour. Qu'ils soient ici tous chaleureusement remerciés.

- Cette opération est aussi le fruit d'une coopération avec **3 Intercommunalités et leurs techniciens** : Communauté de Communes du Pays de Lunel, Communauté d'Agglomération de Montpellier et Pays de l'Or Agglomération, ainsi que la mairie de Saint Nazaire. Qu'elles soient ici également chaleureusement remerciées pour la mise à disposition des locaux et l'acquisition des congélateurs de stockage et des bacs d'équarrissage.

- **La société Cofruid'Oc** à St-Just, pour la mise à disposition gracieuse des pommes qui ont servi d'appâts dans les cages.

- A tous ceux et toutes celles qui ont participé de près ou de loin à cette opération, dont la liste trop longue nous empêche de les citer nominativement, un grand Merci également.

- Enfin, comment ne pas finir ces remerciements par une mention spéciale pour **Nathalie VAZZOLER**, coordinatrice de l'opération au Symbo qui par son implication et sa bonne humeur naturelle est un rouage essentiel de la réussite de ce projet.

1 Le Ragondin.

Le Ragondin est originaire d'Amérique du Sud. Il a été introduit en France au XIXème siècle pour la pelleterie. A la fin des années 1930, l'élevage n'étant plus rentable, les animaux ont été relâchés dans la nature où ils se sont rapidement acclimatés. C'est un mammifère de l'ordre des rongeurs. De grande taille (70 centimètres à un mètre, pour un poids adulte avoisinant les six kilos), son corps est recouvert d'une épaisse fourrure imperméable et se terminant par une queue cylindrique écailleuse. C'est une espèce très prolifique, la femelle a deux ou trois portées par an, de cinq petits en moyenne. Les jeunes atteignent leur maturité sexuelle vers six mois. Dans la nature, un Ragondin peut vivre quatre ou cinq années. Aujourd'hui, le ragondin est présent sur tout le territoire national. Ses prédateurs naturels (caïman, jaguar) sont absents mais le Renard, le Putois et certains rapaces peuvent exercer une prédation sur les jeunes ragondins. Hors de l'eau, le Ragondin peut résister à des températures très basses, mais les périodes de gel prolongé en hiver peuvent diminuer fortement les populations.

De par son mode de vie et sa capacité d'espèce invasive, le ragondin influence et transforme considérablement son habitat. Il est ainsi classé parmi les nuisibles dans plusieurs pays européens, dont la France. Ses principaux dommages sont :

- La dégradation des berges favorisant leur érosion progressive ;
- La fragilisation des ouvrages hydrauliques par le réseau de galeries ;
- Les dégâts causés aux cultures (céréales, maraîchage, peupleraies…) ;
- Les menaces sur certaines espèces végétales par surconsommation ;
- La destruction des nids d'oiseaux aquatiques ;
- La transmission de maladies telles que la douve du foie ou la leptospirose.
- L'herbivorie de l'espèce est probablement responsable d'une altération des ceintures de végétation aquatique, avec des conséquences importantes sur l'habitat de l'avifaune aquatique.

Il a ainsi été classé en tête des 10 espèces exotiques les plus nuisibles d'Europe.

Les principales méthodes de destruction sont le tir et le piégeage. Le tir (arme à feu ou arc) se pratique soit dans le cadre de l'exercice de la chasse ordinaire, soit en battues administratives. Le piégeage reste la solution la plus efficace, surtout lorsqu'il est coordonné entre plusieurs communes pour couvrir une zone humide délimitée, ou mieux, un bassin versant.

2 Le Rat musqué.

Le Rat musqué est originaire d'Amérique du Nord. Il a été introduit en Europe au début du XXe siècle pour sa fourrure. Il a été élevé dans de nombreux pays d'Europe, avant que des individus échappés d'élevages ou volontairement libérés dans la nature colonisent les milieux naturels et agricoles.
Son poids moyen s'établit entre 500 gr à 1 kg 5, pour une taille comprise entre 50 et 61 cm, dont 30 à 36 cm pour la tête et le corps, 20 à 25 cm pour la queue (écailleuse et comprimée latéralement, c'est le seul rongeur qui n'ait pas une queue arrondie à part le Castor).
C'est un herbivore, mais si son régime alimentaire est essentiellement composé de végétaux, il le complète en hiver par quelques animaux aquatiques.
Sa problématique (dommages) et ses modes de régulation sont identiques au Ragondin. Toutefois, les risques de prolifération de l'espèce sont accrus. Originaire d'Amérique du Nord, il ne craint pas les hivers froids. Contrairement au Ragondin, on ne peut donc compter sur une mortalité naturelle pour réguler ses populations. Le développement de l'espèce sur le pourtour de l'étang de l'Or est donc à surveiller de près, notamment avec une régulation intensive du Ragondin, qui lui permettrait d'utiliser sa niche écologique.

3 Bilan météorologique.

Le début d'automne a été marqué par plusieurs épisodes pluvio-orageux intenses en octobre et novembre 2018 avec des pluies localement diluviennes. Les cumuls de précipitations ont souvent atteint 1,5 à 2,5 fois la normale à la mi-septembre et ont provoqué des crues et inondations rapides. Le 20 novembre : de violentes pluies orageuses parfois accompagnées de grêle se sont abattues sur l'Hérault, dépassant localement 60 mm et atteignant 124,5 mm à Marsillargues dont 101,2 mm en 3 heures.

Les températures sont restées très douces une grande partie du mois de décembre et le déficit hydrique a dépassé 30 % sur le pourtour méditerranéen. En janvier, les pluies ont été quasi absentes et le déficit a dépassé les 50 %. Le soleil a largement brillé avec un excédent atteignant 20 à 40 %. En février, les températures ont été douces et contrastées avec des minimales conformes aux valeurs de saison mais des maximales printanières à partir de la mi-février. L'ensoleillement a été exceptionnellement généreux avec un excédent dépassant 70 %.

En mars, les pluies ont souvent été excédentaires de plus de 30 % du nord de l'Hérault aux Cévennes. Cette situation a perduré en avril avec une hausse généralisée des températures. La pluviométrie a été hétérogène avec des cumuls très excédentaires. Après un début de mois de Mai très frais, les températures ont été généralement très douces. Les précipitations ont été excédentaires avec des cumuls supérieurs à la normale.

L'été 2019 a été marqué par deux vagues de chaleur assez courtes mais d'une intensité record à la fin du mois de juin et de juillet. De nombreux records absolus tous mois confondus sont tombés avec souvent plus de 40 °C.

Les conditions météorologiques du début d'automne n'ont pas favorisé le piégeage des animaux qui ont pu se disperser sur les zones humides bien pourvues en eau. Les conditions hivernales ont à l'inverse été excellentes pour l'activité de piégeage, mais peu pratiqué en décembre et janvier par les piégeurs par manque de disponibilité. A contrario, les pluies du printemps n'ont pas compliqué la pratique du piégeage avec une activité marquée des piégeurs et encore soutenue en début d'été. (Graphique 2, p 8).

4 Bilan des activités.

4.1.1 Le réseau de Piégeur.

Comparativement aux saisons passées le nombre de piégeurs mobilisés pour cette action s'est stabilisé (N = 18) au début de la saison. Au final 15 piégeurs ont déclaré des prises. Le turn-over constaté les saisons précédentes est également moins marqué cette saison, malgré l'abandon d'un piégeur en cours de saison (Saint-Nazaire-de-Pezan) et l'absence d'un autre sur toute la saison (Pérols). Comme précisé dans le cadre de la convention, la participation à l'opération est soumise à l'obtention de l'agrément de piégeage au cours de la saison, qui est soumis à la participation à deux jours de formation dispensés par la FDC 34.

4.1.2 Bilan Horaires.

Pour cette saison de piégeage, un minimum[1] de 3000 heures a été accordé à la mise en place et la réalisation de cette action.

Une très large part a été consacrée au piégeage proprement dit, avec 796jours[2] de piégeage cumulés déclarés par les piégeurs. Il s'agit essentiellement de la pose, de l'ouverture et du contrôle quotidien des cages. La part consacrée au transport au centre de stockage n'a pas été prise en compte dans ce calcul.

Le temps consacré à la mise en place puis à l'animation de l'action par la FDC 34 a été de 11 jours, représentant au final 77 heures. (Annexe III).

Enfin, l'Agglomération du Pays de l'Or consacre 10 jours de temps agent à cette action et le Symbo 40 jours.

[1] Ce décompte horaire ne prend pas en compte le temps passé par le Symbo et les EPCI (POA, …)

[2] Il est compté en moyenne 2 heures par piégeur pour le relevé journalier des pièges

5 Résultat du piégeage.

5.1.1 Répartition par piégeur.

Au total 1530 animaux ont été déclarés capturés, répartis en 1487 ragondins et 43 rats musqués. La répartition du nombre total de captures par piégeur reste hétérogène comme les années passées (tableau 1) :

Moyenne : 102 ; Minimum : 0 ; Maximum : 526.

Nom	Prénom	Ragondin	Rat musqué	total
Bassier	Bruno	81		81
Fesquet	Jannick	80	13	93
Fuster	Jéremy	361	30	391
Gibert	Régis	526		526
Rascol	Patrice	250		250
Ruiz	Benjamin	16		16
VIE	Yves	4		4
DE BLOCK	Gérard			0
Tiers	Fréderic	34		34
VERGNET	Jean Claude	15		15
FINOSKI	Rémy			0
HELSEN	Jacques	5		5
PESET	SIEGFRIED	56		56
BOURBASQUET	THIBAULT	53		53
Le Moal	Yohan	6		6
Total général		**1487**	**43**	**1530**

Tableau 1 : Répartition par piégeur du nombre d'animaux capturés.

Cette variabilité est fonction de l'effort de capture (nombre de cages, nombre de jours), du degré d'infestation de la zone piégée, de l'expérience et de la connaissance du terrain du piégeur, …

5.1.2 Répartition par commune

Le piégeage s'est réparti sur 14 communes, dont 7 directement riveraines de l'étang de l'Or. Les 7 autres communes ont fait l'objet d'un piégeage complémentaire à la demande des municipalités concernées.

	Rat musqué	Ragondin	Nombre de Piégeurs	**Total**
Candillargues	17	187	2	204
La Grande Motte		56	1	56
Lansargues		526	1	526
Lunel		34	1	34
Marsillargues		331	2	331
Mauguio	13	227	2	240
Saint Nazaire de Pezan	13	80	1	93
Saint Vincent de Barbeyrargues		16	1	16
Mudaison		4	1	4
Teyran			1	0
Saint Christol		15	1	15
Sussargues			1	0
Saint Aunes		5	1	5
Valergues		6	1	6
Total général	**43**	**1487**	17	1530

Tableau 2 : Répartition par commune du nombre d'animaux captures.

La répartition du nombre de captures reste relativement conforme aux résultats attendus, avec une prévalence des communes pourvues en marais ou en zones humides dulçaquicoles. On note un nombre de captures important (supérieur à la moyenne : 109) sur 4 communes (Lansargues, Candillargues, Marsillargues et Mauguio). Deux communes riveraines de l'étang de l'Or n'ont toujours pas été piégées au cours de cette saison : Pérols et Saint Just. Pour cette dernière, le piégeur de Saint-Nazaire-de-Pezan qui a abandonné le piégeage sur cette commune devrait être mobilisé. Les déclarations de capture de Rat musqué jusqu'ici cantonnées à la commune de Saint Nazaire de Pezan se sont étendues aux communes de Mauguio et Candillargues.

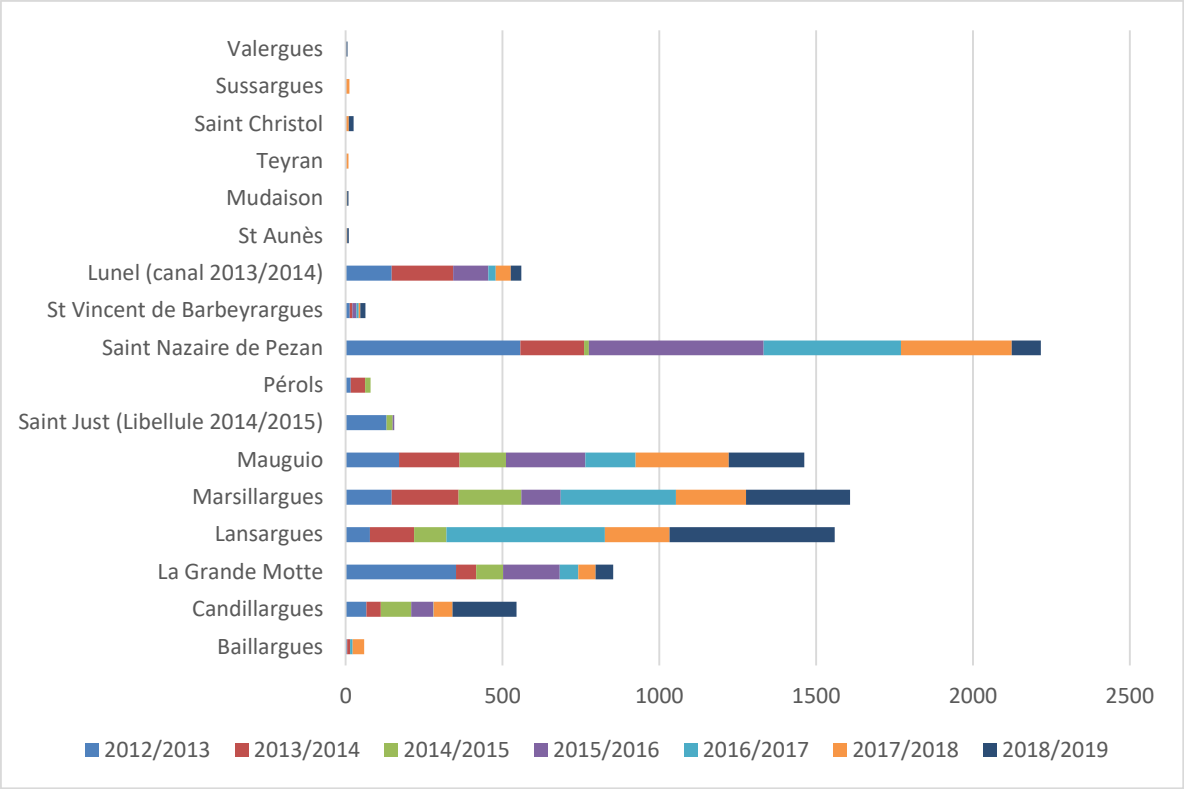

Graphique 1 : répartition communale du nombre de prises cumulées sur les 7 saisons de piégeage.

Le nombre cumulé des captures (7 saisons de piégeage) est supérieur à 2000 sur une commune (Saint Nazaire de Pezan) et 1500 prises sur 2 communes (Marsillargues et Lansargues). Pour ces communes, le nombre de captures par saison reste relativement homogène à l'exception de Saint Nazaire de Pezan et Lansargues. La baisse constatée sur ces communes pour les saisons 2014/2015 ; 2018/2019 et 2015/2016 respectivement, s'explique par une baisse de la pression de piégeage plutôt que par une diminution des populations.

Le piégeage sur les communes non riveraines de l'étang de l'Or s'est amplifié. Le nombre de captures reste toutefois anecdotique comparativement aux communes riveraines. Il répond notamment à des plaintes de particuliers.

Le nombre d'animaux capturés par commune peut être influencé par différents paramètres :

- La superficie de la commune et des milieux favorables à l'espèce,

- Le degré d'infestation du territoire,

- Le nombre de piégeurs et l'effort de piégeage.

La cartographie des lignes de piégeage, en comparaison avec la saison précédente est fournie ci-après.

5.1.3 Répartition mensuel

Le faible retour du nombre de captures par mois ne permet pas de caractériser cette saison dans le temps. Suivant le graphique ci-dessous, les captures ont été soutenues en fin de période hivernale et au printemps. Les conditions météorologiques semblent n'avoir eu qu'un faible impact sur le nombre des captures. Il semblerait que ce soit plutôt la disponibilité des piégeurs mais également un accès plus facile aux territoires après la fin de la saison de chasse qui soient les facteurs prédominants.

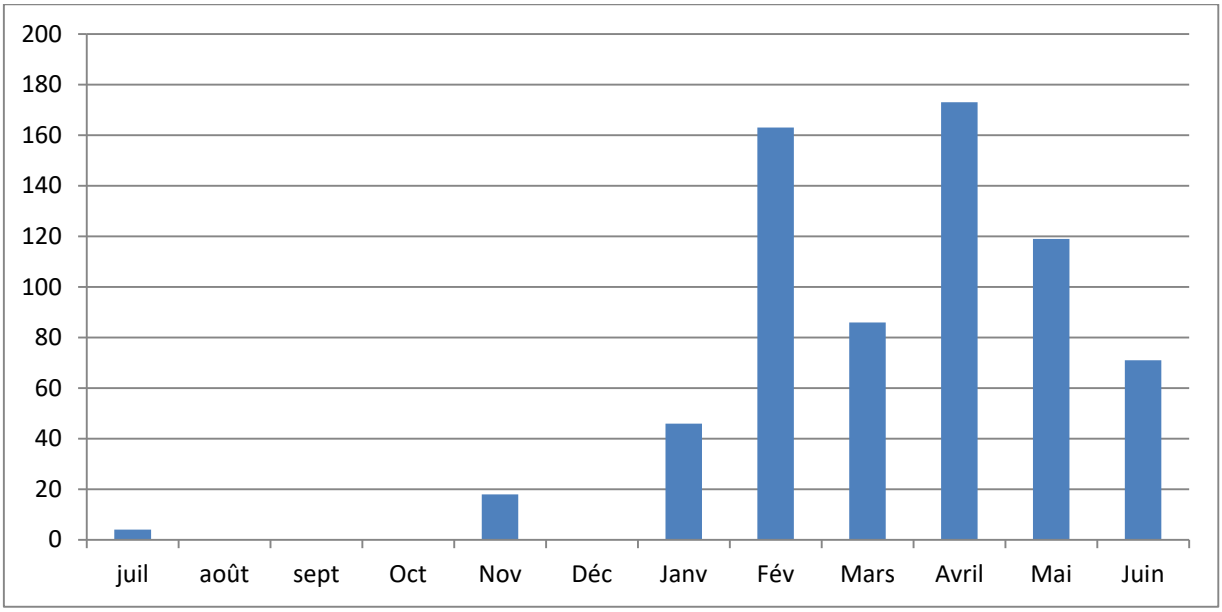

Graphique 2: répartition mensuel du nombre de capture de ragondins et de rats musques (n= 680) pour 7 piégeurs au cours de la saison 2018/2019

Carte 1 : Cartographie des zones de piegeage saison 2017/2018 et 2018/2019.

5.1.4 Répartition du piégeage

Au cours de la saison 2018/2019 les zones piégées ont très peu évolué par comparaison à la saison précédente. Sur la partie Nord Est de l'étang, la roselière de de Saint-Nazaire-de-Pezan n'a pas été piégée (une nuit). Une nouvelle zone a fait l'objet d'un piégeage important sur la commune de Mauguio en limite du marais de Plagnol. Les destructions par tirs se sont poursuivies sur le canal de Lunel entre « l'Hournède » et Lunel. De même, la régulation par piégeage a été remplacée par une régulation par tir sur le golf de La Grande Motte. La régulation par piégeage ou par tir est toujours absente sur l'Ouest de l'étang (commune de Pérols et partie ouest de la commune de Mauguio).

Un peu plus de 32 kms de linéaire ont été piégés en 2018/2019, soit un peu moins que la saison précédente. Depuis le début de l'opération (7 saisons) près de 340 kms ont été piégés.

5.1.5 Effort de piégeage

Au final les piégeurs ont consacré pour cette saison 796 jours et ont bénéficié de la mise à disposition de 125 cages (2 spéciales « rat musqué », 51 à double entrée et 72 à une entrée). Le ratio de prise pour 100 jours/cage s'établit à 0.32 ragondin, soit un ratio assez proche de celui des deux saisons précédentes. Ce résultat est le fruit d'une forte mobilisation des piégeurs, notamment sur les communes de Mauguio, Saint Nazaire de Pezan, Marsillargues et Lansargues. Il démontre également que la population de ragondin reste bien présente sur le pourtour de l'étang.

Sur une forte majorité des secteurs piégés, on se dirige dorénavant vers un piégeage d'entretien, afin d'éviter une nouvelle recolonisation. Ce piégeage d'entretien, nécessite un effort complémentaire des piégeurs, puisque la pression de piégeage reste identique mais avec un nombre de captures plus faible. Cette saison démontre comme l'an passé que les secteurs non piégés sont à prioriser pour les prochaines saisons. Il semble donc nécessaire d'essayer d'étoffer le réseau de piégeur afin de couvrir les zones de piégeage « d'entretien » et les nouvelles.

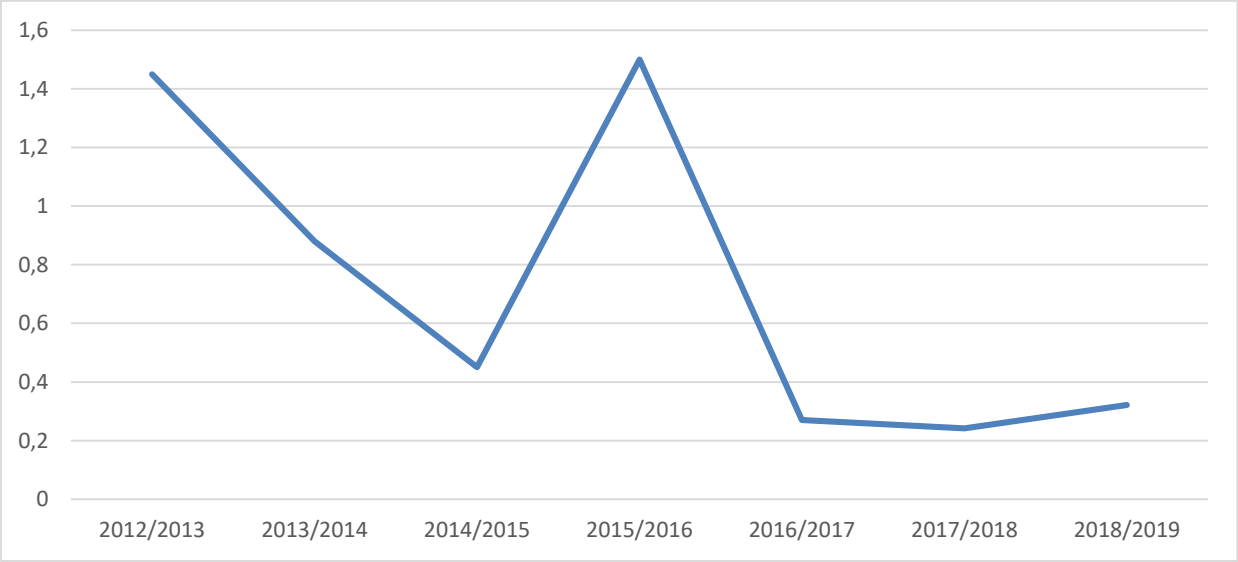

Graphique 3 : évolution du ratio de capture pour 100 jours cage.

5.1.6 Evolution annuelle du nombre de captures.

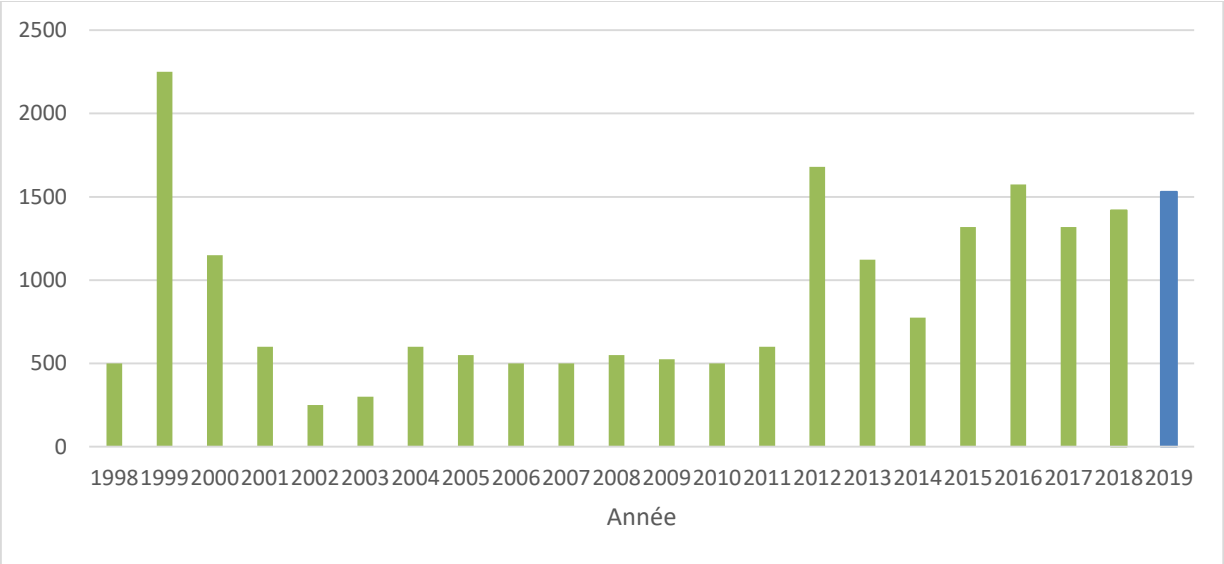

Graphique :4 : Répartition annuelle du nombre d'animaux capturés.

Près de 9000 ragondins ont été capturés par l'EID entre 1998 et 2012. Entre 2004 et 2011 le nombre de ragondins capturés restant relativement stable, il concluait que le piégeage était « un piégeage d'entretien », permettant de limiter les phénomènes de recolonisation.

Depuis 2012, c'est le même nombre qui a été capturé sur une période deux fois plus courte (9056 ragondins) grâce à ce nouveau partenariat. Bien qu'ayant connue une décroissance au cours des saisons 2012/2013 et 2013/2014, le nombre d'animaux capturés reste très au-dessus des 500 captures par saison.

5.1.7 Bilan de la distribution des cages.

Les dernières saisons de piégeage par l'EID ont été marquées par un nombre conséquent de vols ou de dégradation de cages (49 en 2010). Ce constat avait entrainé une demande de l'opérateur d'information complémentaire par les communes sur l'opération menée ainsi qu'une surveillance de la part des élus.

Le bilan des cages établi par le Symbo fait apparaitre le vol de 1 cage et 7 fortement dégradées, contre le vol respectivement de 21, 28, 19, 15 et 9 les saisons précédentes. Une tolérance de 20 % a été accordée par le Symbo. La surveillance et la fermeture de l'accès sur la commune de Candillargues a été efficace pour cette saison. La dégradation des 7 cages a pour origine l'évasion de son enclos d'une manade sur la commune de Saint-Nazaire-de- Pezan. Outre la perte des cages, ces actes de vandalismes sont une véritable contrainte pour les piégeurs qui retrouvent très régulièrement leurs cages fermées ou vandalisées. Ces actes remettent directement en cause la pratique du piégeage sur ces territoires.

5.1.8 Les autres espèces.

Les précédentes campagnes de piégeage a permis de mettre en évidence la présence du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*). Au cours de cette saison, se sont deux nouvelles espèces qui ont été contactées dans le cadre de ce programme. La première est une espèce classée Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau national, il s'agit du Raton laveur (*Procyon lotor*). La seconde est la Loutre européenne (*Lutra lutra*). En France elle dispose du statut d'espèce protégée depuis 1981.

6 Bilan financier.

budget prévisionnel saison 2018/2019			
Objet	Nombre	C.U	Total
Prime à la prise	1500	5 €	7 500 €
Equipement			
Cage double entrée	20	45,00 €	900 €
Waders/bottes	5	51,99 €	299,70 €
Traiteur	30	16,00 €	480,00 €
Impression plaquette	1000	0,24 €	240,00 €
Gel hydroalcoolique	141	1,98 €	279,18 €
Gants Mappa nitrite 46 cm	20	3,86 €	77,28 €
Sac de contention	2000	0,19 €	385,06 €
Prestation FDC34/ FRC LR	2	1 000,00 €	2 000,00 €
			12 161,22 €

Tableau 3 : bilan prévisionnel 2017/2018.

budget saison 2018/2019			
Objet	Nombre	C.U	Total
Prime à la prise	1530	5 €	7 650 €
Cage double entrée	20	45,00 €	900,00 €
Waders	3	40,00 €	120,00 €
Bottes	2	45,00 €	90,00 €
Bottes	2	45,00 €	90,00 €
Gel hydroalcoolique	141	1,98 €	279,18 €
Plaquette	500	0,42 €	211,20 €
Traiteur	30	13,33 €	400,00 €
Gants Mappa nitrite 46 cm	15	3,81 €	57,08 €
Sac de contention	100	0,25 €	24,55 €
Sac de contention	1500	0,26 €	385,06 €
Prestation FDC34	1	1 000,00 €	1 000,00 €
			11 207,07 €

Tableau 4 : bilan final 2017/2018.

Le bilan financier pour la campagne écoulée fait apparaitre un solde positif de 954,15 € par rapport au budget prévisionnel, bien que l'objectif de 1500 individus capturés a été atteint. L'économie provient de la prestation non réalisée de la FRCO suite à son désengagement de l'opération. Les équipements proposés ont donné satisfaction dans leur ensemble. Comme la saison dernière, les piégeurs

demandent le renouvellement des cages pièges par un modèle à double entrée pour accroitre l'efficacité du piégeage. La recherche d'un modèle plus résistant sera entrepris auprès du fournisseur pour un coût similaire.

Enfin, l'investissement financier des EPCI et le temps passé par les techniciens (bacs d'équarrissage, congélateurs, …) ne sont pas pris en compte dans le budget présenté.

7 Conclusion.

Une convention de partenariat a été établie entre le Symbo, la FDC 34 et la FRC LR en juillet 2012, afin de réguler la Ragondin et le Rat musqué sur le pourtour de l'étang de l'Or, en créant et animant un réseau de piégeurs volontaires. La plaquette de présentation à destination du grand public a été rééditée et distribuée au cours de cette saison.

Bien que l'objectif de 1500 à 2000 individus par saison à capturer n'ait pas été atteint à chaque fois, la capture de plus de 9000 animaux depuis le début de l'opération, a été unanimement reconnue comme très satisfaisante par l'ensemble des acteurs. Ce chiffre conséquent vient confirmer le ressenti des acteurs locaux, qui estimaient une population de ragondins importante sur le pourtour de l'étang de l'Or.

Le budget initial de cette sixième campagne de régulation établi à un peu plus de 12 000 €, fait apparaître un bilan positif des dépenses d'un montant de 954, 15 €.

La lutte contre les espèces envahissantes nécessitant un travail de longue haleine, la seconde convention a été conclue pour une durée de trois ans. Son renouvellement sera à étudier pour la prochaine saison.

En fonction des recommandations formulées lors du dernier comité technique, le bilan prévisionnel pour la saison 2019/2020 serait le suivant :

budget prévisionnel saison 2019/2020			
Objet	Nombre	C.U	Total
Prime à la prise	1500	5,00 €	7 500,00 €
Equipement			
Cage double entrée	20	45,00 €	900,00 €
Waders	5	45,00 €	225,00 €
Traiteur	30	16,00 €	480,00 €
Gel hydroalcoolique	141	2,00 €	282,00 €
Gants Mappa nitrite 46 cm	15	3,80 €	57,00 €
Sac de contention	1500	0,30 €	450,00 €
Prestation FDC34	1	2 000,00 €	2 000,00 €
			11 894,00 €

Tableau 4 : budget prévisionnel saison 2018/2019.

Annexe 1

Plaquette Régulation des ragondins

Caractéristiques du ragondin

- mammifère rongeur
- longueur : environ 50 cm
- poids d'un adulte : 5 à 8 kg
- queue : longue et cylindrique, peu poilue
- mode de vie : semi-aquatique
- maturité sexuelle : entre 3 à 7 mois
- portée : 1 à 8 petits ; 5 en moyenne (2 à 3 fois / an)
- régime alimentaire : végétation aquatique et terrestre (roseau, melon, etc.)
- longévité : 3 à 5 ans

Langues incisives jaunes orangées

Crottes allongées et striées

Pattes postérieures palmées

Ne pas confondre avec :

Le rat musqué — Taille légèrement plus petite — Queue ronde

Le castor — Queue plate

en savoir +

Symbo
Contact : Nathalie VAZZOLER-ANTOINE
☎ 06 07 38 92 20 - nvazzoler@symbo.fr

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Contact : Tanguy LE BRUN
☎ 06 16 97 76 54 - tanguy.lebrun@fdc34.com

Recommandations :

- Ne déplacez pas les cages posées sur des secteurs de passage des ragondins ;
- Ne cherchez pas à toucher les animaux capturés qui pourraient être agressifs ;
- Évitez de nourrir les ragondins en liberté.

Symbo — 100, chemin des Vignes, 34 400 Lunel — contact secretariat@symbo.fr — téléphone 04 67 22 32 70 — site etang-de-l-or.com

Étang de l'Or

Régulation des ragondins

biodiversité

Le nombre de ragondins trop important sur le pourtour de l'étang de l'Or est limité par un piégeage annuel depuis 1999.

Symbo

le ragondin

Le ragondin est un animal originaire d'Amérique du Sud, importé en France à la fin du XIXe siècle pour sa viande et sa fourrure.

Cette espèce connaît une forte explosion démographique due à sa grande adaptation au milieu tempéré. Ses capacités de reproduction et l'absence de prédateurs ont permis aux populations de se multiplier.

Cette espèce invasive est classée Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD) par arrêté ministériel dans de nombreux départements dont celui de l'Hérault.

Nuisances occasionnées

- Sur le réseau hydraulique : creusement de terriers entraînant des ruptures de digues ou de berges...
- Sur les cultures (maïs, céréales, ...)
- Les risques sanitaires : le ragondin est vecteur potentiel

Symbo syndicat mixte du bassin de l'Or

le piégeage

Historique

La régulation des populations de ragondins sur le pourtour de l'étang de l'Or a été mise en place en 1999. Financée par le Symbo, cette opération a été confiée jusqu'en 2011 à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication. En 2012, un partenariat est établi entre le Symbo et les fédérations des chasseurs de l'Hérault et du Languedoc-Roussillon chargées de coordonner l'action auprès des piégeurs locaux. Depuis 2019, ce partenariat efficace perdure en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault.

Méthode

Les piégeurs agréés des sociétés de chasse communales piègent toute l'année les ragondins à l'aide de cages disposées le long des canaux et marais. Cette méthode permet de cibler le piégeage et d'éviter le recours aux appâts empoisonnés. La collecte des animaux capturés est assurée avec la participation des intercommunalités partenaires de l'opération.

Le syndicat mixte du bassin de l'Or

Symbo

Il est constitué des 4 intercommunalités territorialement concernées par le bassin versant de l'étang de l'Or : communauté d'agglomération Pays de l'Or, Métropole de Montpellier, communautés de communes Pays de Lunel et Grand Pic Saint-Loup, auxquelles s'ajoute le département de l'Hérault.

Il a pour mission :

- L'animation et la coordination de la politique globale de préservation et gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant
- La gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques du département
- La mise en œuvre du suivi (qualité de l'eau, faune flore...)
- L'information et la sensibilisation du grand public aux problématiques environnementales
- L'animation et le suivi des actions de conservation de la biodiversité à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or (Natura 2000)

Annexe 2

Liste des piégeurs pour la saison 2018/2019.

Société de chasse	Nature	Nom	Prénom	adresse	code postale	commune	Téléphone	Courriel	N° d'agrément
CANDILLARGUES	Piégeur	FUSTER	Jéremy	54 rue Alfred Nobel	34130	Mauguio	06 18 18 46 60		34S2880
LANSARGUES	Piégeur	GIBERT	Régis	201 chemin de Cascabel	34130	Lansargues	06 66 41 44 29	-	34S2986
LUNEL	Responsable	GAILLARD	Jean Pierre	131 chemin du jeu de Mail	34400	Lunel	06 12 41 46 10	jeanpierre.gaillard@fdc34.com	
LUNEL	Piégeur	TIERS	Fréderic	151 rue de la Cité d'endrausse	34400	Lunel	06 14 39 80 93	frederictiers34@gmail.com	34S3009
MARSILLARGUES	Responsable	RASCOL	Patrice	Lotissement le Triadou, 5 place des Jurandes	34590	Marsillargues	06 15 27 75 93	dominique.rascol0742@orange.fr	34S2898
MARSILLARGUES	Piégeur	BASSIER	Bruno	105 impasse des tamaris	30220	Saint Laurent d'Aigouzes	04 66 88 19 39		34S2301
MAUGUIO	Piégeur	FUSTER	Jéremy	54 rue Alfred Nobel	34130	Mauguio	06 18 18 46 60		34S2880
MUDAISON	Responsable	TORREMOCHA	Robert	135 ROUTE DE CANDILLARGUES	34130	Mudaison	06.23.41.17.45	R.TORREMOCHA@FREE.FR	
MUDAISON	Piégeur	VIE	Yves	9 impasse des alouettes	34130	Mudaison	06.25.73.02.35	yves.fran@free.fr	34S3297
PRADES LE LEZ / SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	Responsable	CAPANO	Jean Louis	12 lotissement les Albizzias	34730	Prades le lez	06 16 53 63 50		
PRADES LE LEZ / SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	Piégeur	OLIVIER	Serge	314 rue du clos	34730	Prades le lez			34S2333
PRADES LE LEZ / SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	Piégeur	RUIZ	Benjamin	238 rue des Grillons	34820	Assas	06 85 86 11 44		34S2740

Société de chasse	Nature	Nom	Prénom	adresse	code postale	commune	Téléphone	Courriel	N° d'agrément
SAINT AUNES	Piégeur	HELSEN	Jacques	Chemin de Peyre Blanque	34130	Mauguio	06 70 27 71 75		34S2633
SAINT CRISTOL	Piégeur	VERGNET	Jean Claude	35 rue du Pioch Boucheté	34400	Saint Christol	06.74.22.15.85	jeanclaude.vergnet@orange.fr	34S3241
SAINT JUST	Responsable	VALLIERE	JULIEN	260 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	34400	SAINT-JUST	06.47.86.38.51	jube001@hotmail.fr	
SAINT NAZAIRE DE PEZAN	Responsable	CALVET	Christophe	41 place du Grès	34400	Saint Nazaire de Pezan	04 34 81 08 07	c.calvet68@gmail.com	34S1641
SAINT NAZAIRE DE PEZAN	Piégeur	FESQUET	Jannick	242 chemin du Mas de Grès	34400	Saint Nazaire de Pezan	06 76 91 03 24	jannick.34@hotmail.fr	34S2260
SUSSARGUES	Responsable	CORTES	Jean Yves	11 rue Cortes Arnaud	34160	Sussargues	06.81.55.13.43		
SUSSARGUES	Piégeur	FINOSKI	Rémy	4 chemin de beaulieu	34160	Sussargues	06 80 99 58 78	FINOSKI.REMY@HOTMAIL.FR	34S3269
TEYRAN	Piégeur	DE BLOCK	Gérard	LOTISSEMENT LA BOISSIERE, 11 RUE DES CHENES VERTS	34820	Teyran	06.68.84.79.85	gerard.deblock@gmail.com	34S0946
MAUGUIO	Piégeur	PESET	SIEGFRIED	264 CHEMIN DE LA FABRIQUE	34690	FABREGUES	06.28.27.79.64		34S3446
MAUGUIO	Piégeur	BOURBASQUET	THIBAULT	9 RUE DU CHÂTEAU D'EAU	34110	VIC LA GARDIOLE	06.99.21.72.46	bourbasquet.thibaut@gmail.com	34S3414
VALERGUES	Piégeur	Yohan	LE MOAL	2 avenue du Bérange	34160	Saint Drezery		yoan.lemoal@outlook.fr	34S3327

Annexe 3 :

Récapitulatif des heures FDC 34 :

Objet	Date	Lieu	Temps passé	Personnel FDC34
Préparation des équipements	01/09/2018	Saint Jean de Védas	3h	Tanguy Le Brun
Préparation et Comité technique	31/08/2018 et 04/09/2018	Mauguio / Lansargues	3h	Tanguy Le Brun
Distribution des équipements	04/10/2018	Saint Just	3h	Tanguy Le Brun
Présentation UM 2	18/02/2019	Montpellier	3h	Tanguy Le Brun
Réunion SYMBO	11/02/2019 et 07/06/2019	Lunel	4h	Tanguy Le Brun
Formation piégeage	15/03 et 16/03/2019	Saint Jean de Vedas	16h	Tanguy Le Brun
Suivi de l'opération	2018/2019	Saint Jean de Védas / Mauguio	4h	Tanguy Le Brun
Formation piégeage	21 et 22/06/2019	Saint Jean de Vedas	16h	Tanguy Le Brun
Rédaction rapport, préparation de la 8 ème saison	aout 2019	Saint Jean de Védas	27h	Tanguy Le Brun

Objet	FDC 34 (jours)	coût journalier	Total
Réunion de préparation de l'opération	2	282 €	564 €
Suivi de l'opération	4	282 €	1 128 €
Rédaction des comptes rendus, du rapport intermédiaire et final	5	282 €	1 410 €
			3 102 €